JUGEMENT DU RINÇAGE DE LA BOUCHE POUR LE JEÛNEUR

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Jeûne

Jugement du rinçage de la bouche pour le jeûneur
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 2min 17

Question :
Nous sommes deux amis ayant divergé sur le jugement du rinçage de la bouche lors des ablutions pendant les journées de Ramadan. L'un de nous dit que cela est obligatoire sauf durant le Ramadan. Quant au second, il dit que cela est obligatoire même durant le mois de Ramadan, cependant il ne faut pas insister lors du rinçage de la bouche durant le Ramadan. Nous espérons donc de votre éminence l'éclaircissement du jugement de cet acte. Qu'Allah vous récompense et vous rétribue par un bien.

Réponse :

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Le rinçage de la bouche est une obligation lors des ablutions et du lavage rituel, que ce soit pendant les journées de Ramadan ou autres, c'est-à-dire que la personne soit en état de jeûne ou non. Il n'est pas permis à l'homme d'y manquer. Cependant, le jeûneur ne doit pas insister sur cela, d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) à Laqiit Ibn Sabira : « **Insiste lors de l'inhalation de l'eau par le nez sauf si tu es jeûneur.** ». Ainsi, s'il ne faut pas insister lors de l'inhalation de l'eau par le nez durant le jeûne, il en va de même pour le rinçage de la bouche à plus forte raison.

Enfin, saches que le rinçage de la bouche pour le jeûneur est de trois sortes :

1. **obligatoire :** qui est effectué lors des ablutions et du lavage rituel.
2. **autorisé :** si le jeûneur en a besoin, si sa salive et sa bouche venaient à s'assécher. Dans ce cas, il lui est permis de se rincer la bouche afin de s'humidifier la bouche avec cette eau sans l'avaler.
3. **détestable :** qui est effectué sans raison ou par amusement, dans ce cas, il est certes détestable pour le jeûneur de se rincer la bouche car il n'y a aucune nécessité. Ceci est semblable au fait de goûter la nourriture qui est un acte détestable pour le jeûneur sauf en cas de besoin.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com